



**ARRÊTÉ 291 / 2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**ROUTE DES MARAIS**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur [redacted] de Meung sur Loire (45130), pour pouvoir stationner une toupie béton au droit du n° 67 route des Marais, à Meung-sur-Loire.

Considérant que ce stationnement a lieu le jeudi 27 novembre 2025 de 8h00 à 12h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, au droit du n° 68 route des Marais à Meung-sur-Loire sur deux places de stationnement durant le temps de l'intervention de la toupie.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur [redacted], de Meung sur Loire (451930), est autorisé à stationner une toupie béton au droit du n° 67 route des Marais, à Meung-sur-Loire, le jeudi 27 novembre 2025 de 8h00 à 12h00.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit au droit du n° 68 route des Marais à Meung-sur-Loire sur deux places de stationnement durant le temps de l'intervention de la toupie.

**Article 3 :** Les Services Techniques Municipaux mettent en place la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON



